

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 781

présenté par
M. Rolland, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 28

Substituer à l'alinéa 38 les deux alinéas suivants :

« 9° L'article L. 345-3 est complété par les mots : « ou si un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens a été conclu entre leur personne morale gestionnaire et l'État dans des conditions définies par décret. »

« 9°*bis* Le premier alinéa de l'article L. 348-4 est complété par les mots : « ou si un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens a été conclu entre sa personne morale gestionnaire et l'État dans des conditions définies par décret. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.